

Règlement de l'épreuve :

Art 1 Le Semi Marathon Sylvanais et le Relais sont organisés le 4 mars 2018 par l'Association Sportive Saint Sylvain Athlétisme.

Art 2 Le semi est ouvert aux licenciés et non licenciés au mois junior (nés en 2000 ou avant). Le Relais est ouvert aux licenciés et non licenciés au moins cadet (nés en 2002 ou avant). Les deux épreuves sont ouvertes aux pratiquants handisport.

Art 3 La remise des dossards aura lieu le samedi 3 mars 2018 de 15 heures à 18h30 au Super U de Saint Sylvain d'Anjou et à partir de 7h30 le dimanche 4 mars 2018 sur le parking du Super U, sur présentation d'une pièce d'identité. L'engagement est personnel ; une personne rétrocédant un dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Art 4 Les départs et arrivées se feront sur la zone commerciale du Super U de Saint Sylvain d'Anjou.

Art 5 Ravitaillements tous les 5 kilomètres et à l'arrivée. Tous les points kilométriques seront indiqués.

Art 6 Des secouristes seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée.

Art 7 Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(s) et de tous les participants. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance.

Art 8 Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées :

- du paiement pour les licenciés 2018 FFA, FFTri, FFCO et FFPM.
- du paiement et d'un certificat médical de "non contre indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied) en compétition" datant de moins d'un an au jour de l'épreuve pour les non licenciés qui sera conservé par l'organisateur (photocopie certifiée conforme par le participant acceptée). Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale devra également être fournie.

A compter du 1er mars 2018, **sous réserve de dossards disponibles, tarif unique 18€ pour le semi marathon, 24€ par équipe relais.**

Art 9 Les athlètes devront respecter la réglementation FFA.

Art 10 Contrôle anti dopage : comme toutes les courses du Maine et Loire, cette épreuve est susceptible d'un contrôle anti dopage.

Art 11 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 12 Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être fixé sur le torse et entièrement lisible durant toute la course.

Art 13 Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contreparties financières, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art 14 Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant ; par l'intermédiaire de l'organisation du Semi Marathon Sylvanais, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit à l'organisation.

Art 15 La course ayant le label FFA, les suiveurs à vélo ne sont pas autorisés.